



PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2026

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Leudeville

L'an deux mil vingt-six le 20 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LECOMTE, Maire de la commune.

PRÉSENTS : LECOMTE Jean-Pierre, CHEVOT Valérie, COUADE Philippe, TABEAU Béatrice, LABOUSSET Pascal, FAIX Marie Agnès, FANICHET Gaëtan, CHARPENTIER Dominique, COURBON Madly, DELELIS Jean-Pierre, VAN DE SYPE Anne, DAVID Gregory, LESPORT Coralie, ORTIN-SERRANO Benoit, DENEUVILLERS Elizabeth, VUILLAUME Gregory, BLAIS Patrice.

POUVOIRS : TRELLU Sandie à CHEVOT Valérie, MANCINI Mylène à TABEAU Béatrice

Secrétaire de séance : DENEUVILLERS Elizabeth.

Mme Lecot Sandrine, Secrétaire générale, rappelle que la séance d'installation du conseil municipal est ouverte et présidée par le doyen d'âge jusqu'à l'élection du Maire. À ce titre, Monsieur Lecomte Jean-Pierre, doyen d'âge, assure la présidence de la séance.

1. **Approbation** du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 février 2026 : **UNANIMITÉ**

2. **DÉLIBÉRATION** : Procès-verbal de l'installation du conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à 20h30, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- LECOMTE JEAN-PIERRE
- CHEVOT VALERIE
- COUADE PHILIPPE
- TABEAU BEATRICE
- LABOUSSET PASCAL
- FAIX MARIE AGNES
- FANICHET GAETAN
- CHARPENTIER DOMINIQUE
- COURBON MADLY
- DELELIS JEAN-PIERRE
- VAN DE SYPE ANNE
- DAVID GREGORY
- LESPORT CORALIE

- ORTIN-SERRANO BENOIT
- DENEUVILLERS ELIZABETH
- VUILLAUME GREGORY
- BLAIS PATRICE

Absents ayant donné procuration à : TRELLU Sandie à CHEVOT Valérie, MANCINI Mylène à TABEAU Béatrice

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur LECOMTE JEAN-PIERRE le doyen d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

- LECOMTE JEAN-PIERRE
- CHEVOT VALERIE
- COUADE PHILIPPE
- TABEAU BEATRICE
- LABOUSSET PASCAL
- FAIX MARIE AGNES
- FANICHET GAETAN
- TRELLU SANDIE
- CHARPENTIER DOMINIQUE
- COURBON MADLY
- DELELIS JEAN-PIERRE
- VAN DE SYPE ANNE
- DAVID GREGORY
- LESPORT CORALIE
- ORTIN-SERRANO BENOIT
- DENEUVILLERS ELIZABETH
- VUILLAUME GREGORY
- MANCINI MYLENE
- BLAIS PATRICE

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme DENEUVILLERS ELIZABETH.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

19 VOIX POUR

3. DÉLIBÉRATION : Délibération du conseil municipal en vue de l'élection du maire

Les membres du Conseil municipal de la commune de Leudeville ont été élus le 15 mars 2026.

Le code général des collectivités territoriales prévoit qu'il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal, ainsi que les conditions de cette élection.

Il convient donc d'élire le Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

ELECTION DES ADJOINTS

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-7-2,

VU la délibération N°332/26/06 portant fixation du nombre d'adjoint au Maire,

CONSIDERANT que le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoint à 5,

Candidatures :

- COUADE Philippe
- CHEVOT Valérie
- LABOUSSET Pascal
- TABEAU Béatrice
- FANICHET Gaëtan

Chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de Bulletins : 19

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls (*mention insuffisante ou annotée*) : 0

Suffrages exprimés (*nombre de bulletin – bulletins blancs et nuls*) : 19

Majorité absolue (*la moitié +1 des suffrages exprimés*) : 10

Ont obtenu : La liste CE VILLAGE QUI NOUS RASSEMBLE : 19 voix

La liste CE VILLAGE QUI NOUS RASSEMBLE ayant obtenu la majorité des voix, ont été proclamés adjoints au maire : Mr COUADE Philippe, Mme CHEVOT Valérie, Mr LABOUSSET Pascal, Mme TABEAU Béatrice, Mr FANICHET Gaëtan

Pour copie conforme au registre des délibérations.

19 VOIX POUR

La séance est close à 21h00

Jean-Pierre LECOMTE
Maire de Leudeville



DENEUVILLERS Elizabeth
Secrétaire de séance

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L2122-1 à L.2122-17,

ELECTION DU MAIRE

Candidature : *LECOMTE Jean-Pierre*

Premier tour de scrutin,

Chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de Bulletins : 19

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls (*mention insuffisante ou annotée*) : 0

Suffrages exprimés (*nombre de bulletin – bulletins blancs et nuls*) : 19

Majorité absolue (*la moitié +1 des suffrages exprimés*) : 10

Ont obtenu : Monsieur *LECOMTE Jean-Pierre*, Dix-neuf (19) voix

Monsieur *LECOMTE Jean-Pierre* a obtenu la majorité relative, et a été proclamé Maire.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

19 VOIX POUR

4. DÉLIBÉRATION : Délibération procédant à la création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-2-1

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 19 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 5 postes d'adjoints.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

19 VOIX POUR

5. DÉLIBÉRATION procédant à l'élection des adjoints au maire

Par délibération N° 332/26/06, le Conseil Municipal a fixé le nombre d'adjoint à 5. Il convient de les élire.

L'élection a lieu au scrutin secret.

L'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que les adjoints doivent être élus au « scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ».

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Mairie de Leudeville – 10 Grande Rue – 91630 LEUDEVILLE – Tél : 01.69.14.81.52 Fax : 01.64.56.00.78

Mail : mairie@leudeville.fr

Consultez notre site internet : www.leudeville.fr